

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION  
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à 09h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Christian PRADAYROL, Doyen jusqu'à la délibération 2026-10, puis, Monsieur Julien BOUNIE, à partir de la délibération 2026-11.

La convocation a été établie et affichée le 11 mai 2026.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Jean-Luc **SOUQUIERES**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Madame Alexandra **DOUSSAUD**, Conseillère Communautaire

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président (à partir du vote de la délibération 2026-12)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 2026-13 \_ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  
**RAPPORTEUR :** Monsieur Julien BOUNIE, Président

Monsieur Julien BOUNIE, Président de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac donne lecture du rapport suivant :

Afin de pouvoir engager la passation de certains marchés publics, des contrats de concession, et de former un éventuel jury de concours, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des membres d'une commission d'appel d'offres permanente de la Régie (C.A.O).

La C.A.O est impérative, selon l'article L.1414-2 « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ».

Conformément à l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, pour les membres à voix délibérative, cette commission est formée de :

- 1 membre statutairement désigné : le représentant légal de la Régie Personnalisée qui assure la présidence de la commission d'appel d'offres, selon l'article 6.4 des statuts, son Directeur : M. Olivier MOULIS,
- 5 membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le conseil d'administration de la Régie étant composé de 8 membres titulaires, il est procédé à l'élection de 5 membres titulaires, mais seulement de 3 membres suppléants. Dans le silence des statuts, seuls les membres titulaires peuvent siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président de la commission peut également inviter aux réunions de la commission le comptable public de la Régie et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ceux-ci ont une voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission permanente d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de trois membres suppléants sera consultée chaque fois que son intervention est obligatoire et aura compétence pour tous les marchés pour lesquels son intervention est requise, et qui seront passés pendant la durée du mandat.

Son avis pourra éventuellement être demandé sous forme de consultation, dans le cas où son intervention n'est pas obligatoire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Aux termes de l'article L.2121.21 du C.G.C.T., les cinq membres titulaires et les membres suppléants de la C.A.O. doivent être élus au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de constituer une C.A.O. permanente et à en élire ses membres afin de leur donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Il est proposé de voter à main levée à l'unanimité.

Considérant l'installation des nouveaux délégués de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac,

Au 1er tour de scrutin, les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de voix exprimées : 6
- Nombre de voix en faveur de chaque candidat : 6

Au vu des résultats, sont élus les membres titulaires suivants :

- Jean-Luc SOUQUIERES
- Christian PRADAYROL
- Francis COMBY
- Françoise CAYRE
- Frédéric GINESTE


Au vu des résultats, sont élus les membres suppléants suivants :

- Philippe NAUCHE
- Julien BOUNIE
- Alexandra DOUSSAUD

Le Conseil d'Administration élit les membres désignés ci-dessus pour siéger à la commission permanente d'appel d'offres et lui donne compétence pour tous les marchés et procédures pour lesquels son intervention est requise, et pour lesquels, elle est légalement amenée à intervenir et qui seront passés pendant la durée du mandat.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Votes : Pour : 6  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le ..... 28/08/2025 .....

Publiée et notifiée le ..... 28/08/2025 .....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.